



Service Equipements

Tél. : 04.75.75.70.38. Fax : 04.75.75.87.04.

e-mail : mp.castelas@drome.cci.fr

Site du Port de Plaisance : www.drome-portdeplaisance.com

N/Réf. : VP/MPC

Objet : Stationnement camping car
Semaine 24

Monsieur Hervé ROBERT
Bateau « Bitches Brew »
Port de l'Epervière
Ponton E
26000 VALENCE

Valence, le 21 juin 2006

Monsieur,

Nous avons constaté qu'un camping-car occupé par des membres de votre famille a stationné pendant 1 semaine sur le parking plaisancier.

Comme M. GRANGE, Capitaine du Port vous l'a expliqué, le stationnement des camping-cars est interdit sur toute la zone portuaire. A plus forte raison le raccordement aux bornes d'avitaillement électrique des pontons est interdit, de même que le passage de câbles électriques, en travers de la voirie avec toute la dangerosité potentielle que cela génère.

Nous vous faisons parvenir copie du règlement de Police du Port de Plaisance de l'Epervière, validé par M. le Préfet de la Drôme (affiché en capitainerie) et plus particulièrement des pages 1, 6 et 12 qui confirmeront nos propos.

Il est à noter que si la situation se reproduisait, notre personnel assermenté ne manquerait pas de dresser procès verbal avant transmission aux services de l'Etat, chargé de poursuivre la répression de l'infraction.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Véronique PULCHERIE
Directrice

P.J. : - pages 1/12 - 6/12 et 12/12 extraites du règlement de Police du Port de Plaisance de l'Epervière : Arrêté N° 04.1095 du 16 mars 2004.



ISO 9001
version 2000